

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°5

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 19 Janvier 2023 à 9h00 en visio

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, André FERELLOC et Marcel DELEON

Absent : Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 16/02/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/02/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°5

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **EVLAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220560101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2022
 - Plans des vestiaires et de masse
 - Photos diversesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.
- **LA ROCHE DERRIEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222640101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Pierre-Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S. informant de la levée des non-conformités prononcées le 13/01/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.
- **SAINT BRIEUC : STADE CHATEAU BILLY 1 – NNI 222780201**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/03/2017
 - Plan de l'aire de jeu



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **SAINT CARADEC : STADE JEAN EVERT 1 – NNI 222790101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 08/11/2022
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **TREGLAMUS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 223540101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire les dimensions de la largeur de l'aire de jeu permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PENGUILY : STADE MUNICIPAL – NNI 221650101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/04/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/12/2022
- Plans de l'aire de jeu, de masse, cadastral et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **TREVE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 223760101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/11/2022
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires, de coupe et des façades

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2033 à condition de condamner les extrémités de la main courante afin d'interdire l'accès au public le long des lignes de buts et derrière la ligne de touche opposée aux vestiaires (côté bancs de touche).





3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **EVRAU : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 220560102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Mairie informant que l'installation est uniquement utilisée dans le cadre des entraînements.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LANGOAT : STADE FRANÇOIS BONNIEC 1 – NNI 221010101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mais demande que lui soit transmis un nouvel Arrêté d'Ouverture au Public avec le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 30/06/2023.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 2 – NNI 292320102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission De Sécurité du 31/10/2008
- Rapport de visite du 08/12/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 31/10/2022
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires
- Photos du tunnel

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/12/2032.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 4 – NNI 292320103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08/12/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante dans la zone des bancs de touche avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant



que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 5 – NNI 292320105**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 ST et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08/12/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire les dimensions de la largeur de l'aire de jeu permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 6 – NNI 292320106**

Cette installation est référencée en Niveau T7 ST jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 ST et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08/12/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 ST jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANDIVISIAU : STADE JEAN BLEAS – NNI 291050101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2023
- Rapport de visite du 12/11/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 2 – NNI 292330102**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prorogation jusqu'au 30/06/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/06/2023.



2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 1 – NNI 292320101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S., informant que l'installation est en démolition et va faire l'objet de travaux pour une pratique dédiée à l'athlétisme.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAIDIC 2 – NNI 292120102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de coupe transversale
- Plans de clôtures, de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 1 – NNI 291790101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/09/2022.





- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 2 – NNI 291790102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/09/2022.
- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 3 – NNI 291790103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/09/2022.
- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 4 – NNI 291790104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/09/2022.
- **SAINTE SEVE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292650102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/09/2022.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **MONTREUIL LE GAST : STADE MUNICIPAL 1 TERRAIN DANIEL LUCAS – NNI 351930101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.
- **MONTREUIL LE GAST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351930102**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350140102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2022
 - Plans de l'aire de jeu, de situation et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/01/2033.
- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD 2 – NNI 350470102**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/09/2031.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/08/2021
- Plans de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MONTREUIL LE GAST : STADE MUNICIPAL 1 TERRAIN DANIEL LUCAS – NNI 351930101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires ainsi que des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour le projet de création de vestiaires.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **BRUZ : SALLE ERIC TABARLY – NNI 350479902**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 14/05/2019
 - Plan des vestiaires et de la salleAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/01/2033.
- **NOYAL SUR VILAINE : SALLE DES KORRIGANS – NNI 352079901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/08/2014
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/01/2033.
- **RENNES : GYMNASSE DE BEAUREGARD – NNI 352389915**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2022
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/12/2022
 - Rapport de visite du 09/01/2023 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans de coupe, de la salle, de la tribune, de l'installation, de situation et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTAUBAN DE BRETAGNE : STADE ANDRE ROBERT 2 – NNI 351840102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **SENE : STADE ALPHONSE LE DERF 1 – NNI 562430101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/12/2022
- Rapport de visite du 19/12/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de situation
- Photos du tunnel, des bancs de touche et de la main courante

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLUNERET : STADE JEAN LE CARRER – NNI 561760301**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/10/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2023
- Rapport de visite du 07/11/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 08/12/2022
- Plans des vestiaires, de situation et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/10/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 01/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2031.

- **SENE : STADE ALPHONSE LE DERF 2 – NNI 562430102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2022.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2022
- Plan des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **SENE : STADE ALPHONSE LE DERF 4 – NNI 562430104**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 19/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 19/01/2033.

- **THEHILLAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562500101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/11/2011
- Plan des vestiaires et cadastral
- Vue aérienne

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante côté vestiaires avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois les non-conformités levées, l'installation pourra être classée en Niveau T6 PN.

- **TREDION : STADE VICTOR TUAL 1 – NNI 562540101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et de situation
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.





- **TREDION : STADE VICTOR TUAL 2 – NNI 562540102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et de situation
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/01/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

- **SENE : STADE ALPHONSE LE DERF 3 – NNI 562430103**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2022
- Rapport de visite du 19/12/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/01/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **PONTIVY : GYMNASSE DE KERANTRE – NNI 561789901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/12/2005
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/03/2018
- Rapport de visite du 04/01/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, des gradins et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



PROCES-VERBAL N°5

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **TREGONNEAU : STADE MUNICIPAL – NNI 223580101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 121 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 19/01/2027.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 410 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport Emini/Emaxi < 0,5, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **BREST : COMPLEXE SPORTIF DE KERANROUX – NNI 290192001**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 193 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2027.

- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 2 – NNI 291400102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 173 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2027.



2.2. Confirmations de classements

- **CLOHARS FOUESNANT : STADE HENT KASTELL – NNI 290320101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 21/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 240 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 19/01/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAIDIC 2 – NNI 292120102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse et de l'aire de jeu

- Une étude d'éclairage en date du 03/01/2023 :

Eclairement horizontal Moyen calculé : 178 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 24/07/2015.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 172 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2027.

2.2. Confirmations de classements

- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD 1 – NNI 350470101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 222 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 19/01/2025.
- **SAINT MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 2 – NNI 352880302**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 15/10/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 98 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,54
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 19/01/2025.





- **SAINT MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAMÉ 3 – NNI 352880603**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 180 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **VANNES : STADE DE LA RABINE – NNI 562600101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 1350 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82

Au regard des éléments transmis, la Commission propose une confirmation de classement d'éclairage en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **BAUD : COMPLEXE SPORTIF DU SCAOUËT 3 – NNI 560100103**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 127 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 19/01/2027.

- **PLUNERET : STADE JEAN LE CARRER – NNI 561760301**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 182 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2027.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement



3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

